

Syndicat Force Ouvrière DGFiP – Section de l'Oise DDFiP de l'Oise, 2 rue Molière, 60021 BEAUVAIS Cedex permanence le lundi

Tél – Fax - Répondeur : 03-44-06-35-68 mail : fo.ddfip60@dgfip.finances.gouv.fr web : http://www.fo-dgfip-sd.fr/060/

FO: le syndicat qui reste un syndicat

## Déclaration liminaire F.O.-DGFiP 60

## CAP Locale n°2 du 29 juin 2015

Madame la Présidente.

Le syndicat national **F.O.-DGFIP** condamne la procédure de <u>recours hiérarchique obligatoire</u> <u>préalable</u> au recours en CAP Locale : c'est un véritable parcours du combattant à vocation dissuasive. Pour notre syndicat, faire un recours est un droit et personne ne doit être dissuadé ou empêché de le faire valoir.

Parce c'est un frein supplémentaire, **F.O.-DGFiP** dénonce l'instauration de <u>délais de gestion</u> inférieurs aux délais légaux de recours.

Encore un obstacle, quand un agent souhaite être accompagné en entretien dans le cadre de son recours hiérarchique préalable et qu'il doit affronter encore une difficulté : si c'est un collègue qui accompagne, ça ne peut pas être sur son temps de travail, et si c'est un représentant syndical, c'est le syndicat qui y laisse une demi-journée de son contingent.

Bien sûr, les élus *F.O.-***DGFiP** ont accompagné tous les personnels qui le souhaitaient.

Mais c'est un comble de faire payer aux organisations syndicales un système dont elles n'ont jamais voulu.

Comme chaque année, **F.O.-DGFiP** condamne un calendrier en forme de rétro-planning intenable, générateur de stress pour tous et en premier lieu pour les services RH, déjà sur-sollicités dans la période avec la préparation des mouvements de septembre.

**FO** rappelle qu'il n'y a pas que les indicateurs pour générer de la pression et dégrader les conditions de travail.

C'est d'ailleurs ainsi que, sans sommation, il nous a été refusé pour la première fois à la DDFiP de l'Oise la remise d'une liasse préparatoire par élu titulaire au motif que *"la charge de travail de l'équipe RH ne le permettait pas"* (mail joint).

Cette réponse nous a été opposée par mail, après la réception dématérialisée des documents relatifs à cette CAP Locale. Aucune information préalable, aucune concertation, aucune recherche de solution comme cela se passe quand le dialogue social existe.

Il faut ajouter que l'accès à EDEN RH était impossible lors de la préparation collégiale que nous avons effectuée le 23 juin.

Si les élus doivent éditer les documents chacun dans leur coin, cela s'ajoute à la demi-journée de préparation, avec un risque d'incident puisque les collègues n'apprécient pas trop que le matériel de reproduction soit monopolisé pour des enjeux étrangers au service, et que du temps soit passé autrement qu'en accomplissant les missions du poste. De plus, ces impressions multipliées à travers le département créent un risque d'entrave à l'obligation de discrétion car un document peut être malencontreusement vu par un tiers.

Mme la Présidente, nous vous demandons de veiller à ce que toutes les facilités nous soient accordées pour préparer les CAP Locales ainsi que le prévoit l'article 39 du décret de 1982.

Dernier point, et non des moindres, les élus **FO** en CAPL n°2 vous rappellent que ce n'est que "par exception, que <u>l'administration</u> peut diffuser et publier sur l'intranet de la direction un projet préalablement à la tenue de la CAPL selon les modalités précisées par les bureaux de gestion dans leurs guides des travaux". Et c'est en effet le cas pour les listes d'aptitude et les tableaux d'avancement.

En revanche, à notre connaissance, aucune modalité de la DGFiP ne prévoit que le projet de mouvement local puisse être publié avant CAP sur l'intranet. Et pour cause : que pensera le collègue si son affectation devait être modifiée entre le projet et la CAP ? Si finalement il y a eu une erreur et qu'il n'est plus muté ? S'il a l'impression qu'un autre lui a volé sa place ? Quel avantage voyez-vous à pratiquer de la sorte ? Nous aurions aimé en discuter, après en avoir été informés.

Une fois de plus, Mme la Présidente, vous vous dispensez de toute information préalable, de toute concertation, de toute recherche de consensus ou de négociation comme cela se passe quand un dialogue social de qualité existe.

Qui sait, peut-être avez-vous aussi décidé de distribuer les mois mis en réserve pour cette CAP avant même qu'elle ne se tienne, en dépit d'une pratique locale concertée en réunion informelle ?

Les élus FO en CAP Locale n°2